

Barème des frais et services pour réseau de distribution de gaz propane avec compteurs individuels RS

Tarifs unitaires exprimés en euros.

Applicable au 1er juillet 2025
(Remplace le barème du 1er juillet 2024)

USAGER (Client consommateur utilisant le compteur)

€

Désignation	HT	TTC
S1 : Première mise en service compteur	83,33	100,00
S2 : Frais d'accès individuel à l'énergie (Par compteur)	40,17	48,20
S3 : Fermeture ou réouverture ou retrait d'un compteur	133,75	160,50
S4 : Relevé supplémentaire du compteur (*)	133,75	160,50
S5 : Etalonnage compteur reconnu exact	269,58	323,50
S6 : Frais pour déplacement injustifié	133,75	160,50
S7 : Frais de gestion pour paiement autre que prélèvement bancaire automatique ou mandat administratif	0,00	0,00
S8 : Dépôt de garantie par compteur (**)	106,00	106,00
S9 : Bilan installation	77,50	93,00
Frais de retard de paiement = 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant dû		

En Euro TTC, TVA à 20 %.

Ces prix s'entendent pour paiement comptant sans escompte.

(*) Sur demande de l'Usager (Client consommateur utilisant le compteur) ou en cas de litige.

(**) Le dépôt de garantie par compteur n'est pas soumis à la TVA.

L'ensemble des frais divers et entretien citerne sont précisés dans les barèmes en vigueur référencés V2P (Clients Particuliers) et V2F (Clients Professionnels) remis au Client concerné.

Les frais de mise à disposition et de vente de citernes sont indiqués dans le barème MADV en vigueur intitulé « Barème de mise à disposition et de vente de citernes apparentes et enfouies » remis au Client concerné.